

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du conseil à la Salle Polyvalente de MAIZIERES-LES-VIC sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	
	Thierry CHATEAUX	Bernard DOYEN	
	Christophe ESSELIN	Antoine ERNST	
	François FLORENTIN	Rémy HAMANT	
	Laurent FRICHE	Michel RAMBOUR	
	Michel HAMANT	Carole REMILLON	
	Annette JOST	René VERHEE	
	Bernard LOUIS		
	Gérard MEYER		
	Christelle PILLEUX		
	Hervé SEVE		
	Gilbert VOINOT		
1	13	8	0
Présents : 22 – Votants : 22			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur Nicolas KARMANN
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Madame Yolande HOUPERT
- Monsieur Jérôme LANG
- Madame Gaëlle QUENETTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 01 du bureau du 24 janvier 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°01 du bureau du 24 janvier 2024.

Nombre de votants	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24008
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Objet : **AGESTRA – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n°11412, relatif à l'année 2024**

A l'issue de la délibération n°CCSBUR23046 du 26 juin 2023, par laquelle l'Assemblée :

- *APPROUVAIT l'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, de la manière suivante :*

« Pour 2023, la cotisation annuelle a été fixée à 81,63 € HT par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte suivants :

✚ La médecine préventive :

L'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Les règles de composition et de fonctionnement sont déterminées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce service est soit :

- Créé par le Centre de Gestion,
- Créé en interne à la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Créé sous forme de service commun entre plusieurs collectivités territoriales et/ou établissements,
- Créé sous la forme d'une adhésion à un service de santé ou de médecine au travail interentreprises avec lequel la collectivité territoriale ou l'établissement passe convention,
- Créé sous la forme d'une adhésion à une association à but non lucratif et ayant reçu un agrément pour un secteur médical spécifique réservé aux agents publics.

L'AGESTRA :



Les services de santé au travail interentreprises interprofessionnels de Moselle AGESTRA et ASTME, qui ont mutualisé des moyens techniques et humains, ont un partenariat de longue date avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Les compétences médicales, techniques et organisationnelles mises à disposition des collectivités territoriales dans ce cadre, par l'intermédiaire du Médecin du Travail, sont présentées dans le document joint.

Les tarifs appliqués :

Les services de l'AGESTRA, consultés à cet effet, précisent, le 16 mai 2023, que : « conformément à l'article 8 de la convention précitée, le montant par agent de la participation financière est déterminé puis actualisé chaque année par avenant, sachant que les missions du médecin de prévention ne sont pas les mêmes que celles des médecins exerçant à titre libéral ».

A l'issue de ces explications,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au coût de la médecine préventive est appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la CCS, en début d'année. S'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affections supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation est établi. La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention.

Pour faire suite au courrier du 15 janvier 2024, par lequel il est proposé à la CCS de valider la conclusion d'un nouvel avenant à ladite convention, stipulant :

« Pour 2024, la cotisation annuelle a été fixée à 90,00 € HT par agent,
et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2024 ;
- **L'AUTORISER** à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24009

DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Réalisation d'une étude groupée sur les Mobilités - Appel à projets lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur la réalisation d'un Schéma directeur pour les infrastructures de carburants alternatifs (SDICA) en complément de l'étude « flottes faibles émissions » soutenue par la Région Grand Est

VU la directive européenne Alternative Fuels Infrastructure Régulation (AFIR) de mars 2023, faisant évoluer le cadre juridique sur l'implantation d'infrastructures de distribution d'hydrogène et de bornes de recharge électrique sur les grands axes routiers européens ;

VU les articles 76 et 77 de la Loi d'Orientation des Mobilités fixant des objectifs de conversion des flottes professionnelles vers des véhicules à faibles émissions ;

VU les articles L1214-36-1, L1231-1-1 L3111-5 du Code des Transports, en vigueur depuis le 27 décembre 2019 portant respectivement sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié, et sur le cadre juridique de la compétence « Mobilité » ;

VU la délibération n°CCSDCC21009 du 31/03/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait le principe de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » et le lancement du processus de consultation des communes ;

VU la délibération n°CCSDCC21086 du 27/10/2021, approuvant le plan d'actions, dont celui sur les Mobilités, du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSBUR23027 du 12/04/2023 sur la candidature de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Appel à projet de « Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions » ;

VU la délibération n°CCSDCC23037 du 26/06/2023, par laquelle la Communauté de Communes du Saulnois a adopté le Plan de Mobilité Simplifié du territoire du Saulnois ;

VU les fiches action n° 27 et 34 du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que :

A la fois dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), et de sa politique menée en matière de transition énergétique, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée depuis 2021 dans différents dispositifs (« Plan Climat Air Energie Territorialisé » - « Accélérateur de Transition » - Appel à Manifestation d'Intérêt « TENMOD »).

Préoccupation à la fois environnementale et territoriale, la mobilité est un enjeu essentiel pour le développement du territoire du Saulnois, qui souhaite s'adapter tout en se préparant aux enjeux de demain.

Pour répondre aux objectifs fixés dans ces différents dispositifs, la Communauté de Communes a initié puis adopté un Plan de Mobilité Simplifié. Grâce à ce document, véritable outil de planification, le territoire a pu définir sa stratégie en termes de mobilité à court, moyen et long terme dans un contexte de transition énergétique.

Parmi les axes d'orientation, adoptés par le Conseil Communautaire, figure l'accompagnement dans le lancement et le développement d'offres attractives de mobilités partagées et moins carbonées. Cet accompagnement passe notamment par une coopération accrue avec les acteurs économiques publics et privés du territoire, afin de les inciter à muter leurs parcs de véhicules thermiques vers des véhicules électriques, au gaz naturel véhicule (GNV) ou encore à l'hydrogène, et ainsi diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre et se préparer à la baisse des ressources fossiles.

Afin de pouvoir mettre en œuvre de manière concrète cette ambition sur le territoire, il est proposé de lancer une étude globale sur les mobilités à destination des professionnels et du grand public, qui couvrira 3 axes :

Axes de l'étude	Objectifs
<p>Flottes Faibles Emissions (FFE)</p>	<p>L'étude "Flotte faibles Emissions" vise d'une manière générale à accompagner les territoires dans leur prise de décision sur la transformation des parcs de véhicules professionnels thermiques vers des véhicules à énergie décarbonée (électrique, GNV, biocarburant).</p> <p>Elle permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de placer la CCS comme fédérateur des gestionnaires de flottes pour les accompagner dans la conversion ; - de planifier la transformation des flottes captives en faibles émission pour réduire l'impact de la mobilité ; - d'identifier les usages et les carburants faibles émissions adaptés aux véhicules du territoire ; - de créer ou de consolider des écosystèmes locaux multi-énergies (production/distribution/usages) et favoriser le déploiement des stations multi-énergies ; - de développer une synergie territoriale en matière de transition écologique du territoire.
<p>Schéma Directeur pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs (SDICA)</p>	<p>Le SDICA est un outil de planification permettant d'établir plusieurs scénarios de déploiement d'infrastructures de production et de distribution de multi carburants sur le territoire.</p> <p>Cet outil s'inscrit dans une logique de déploiement des stations multi-énergies afin de répondre aux besoins des parcs de véhicules en conversion du territoire et permettra d'identifier les implantations potentielles pertinentes sur le territoire.</p>
<p>Etude réseau électrique (Schéma non prescriptif IRVE)</p>	<p>La CCS a aussi souhaité inclure, dans l'étude, le parc de véhicule des particuliers grâce à un volet étudiant le réseau électrique du territoire et sa disponibilité afin de placer de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques.</p> <p>La création, l'entretien et l'exploitation des bornes étant toujours dévolue aux communes, la CCS souhaite épauler celles-ci dans leur réflexion et sur l'opportunité d'en installer de nouvelles.</p>

En complément de l'appel à projets de « soutien aux études territoriales de mise en place de flotte à faibles émissions », proposé par la Région Grand Est, la Communauté de Communes répond à un second appel à projet de l'ADEME, afin d'optimiser les financements de cette étude globale.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude se présente comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Volet « flottes faibles émissions (FFE) » <i>70% ADEME + 10% de RGE</i>	40.000,00 €	Subvention Région Grand Est (RGE) <i>10% « FFE et SDICA »</i>	7.600,00 €
Volet « SDICA » <i>70% ADEME + 10% de la RGE</i>	36.000,00 €	Subvention ADEME <i>70% « SDICA et FFE »</i>	53.200,00 €
Etude réseau électrique <i>Non financée par les partenaires</i>	20.000,00 €	Prise en charge frais de personnel <i>(70% ADEME)</i>	7.000,00 €
Frais de personnel <i>Financement 70% ADEME</i>	10.000,00 €	Financement CCS (36%) <i>*Volet FFE : 20% = 8 000€ *Volet SDICA : 20% = 7 200€ *Etude électrique : 100% = 20 000€ *Frais de personnel : 30% = 3 000€</i>	38.200,00 €
TOTAL	106.000,00 €	TOTAL	106.000,00 €

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Durable et Hydrologie », réunie le 06 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le lancement de l'étude globale sur les mobilités à destination des professionnels et du grand public, comme présentée ci-dessus ;
- **SOLLICITER**, auprès de l'ADEME, une aide financière, en complément de celle de la Région Grand Est ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser le Vice-Président délégué, à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude globale sur les mobilités à destination des professionnels et du grand public, comme présentée ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, auprès de l'ADEME, une aide financière, en complément de celle de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24010
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : **Semaine Européenne du Développement Durable, du 18 septembre au 8 octobre 2024 – Demande de subvention auprès du Département de la Moselle et du GAL Moselle Sud**

La Semaine Européenne du Développement Durable consiste à promouvoir des événements et actions visant à sensibiliser le public à la cause environnementale.

A ce titre, le Département de la Moselle soutient les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que les communes de plus de 2 000 habitants. Il prévoit d'accorder une aide de 50% du montant hors taxe du projet, dans la limite de 2.000,00 €, pour les projets respectant les conditions suivantes :

- Projet global d'animations et de sensibilisation du grand public au développement durable.
- Le projet devra être en accord avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030. Il peut s'agir de projets de sensibilisation intégrant des conférences, des expositions, des spectacles, des projections de films, des visites, ou tout autre projet destiné à sensibiliser le grand public au développement durable.



A cette occasion, la Communauté de Communes du Saulnois prévoit de soutenir et/ou d'organiser plusieurs animations sur le territoire :

- Conférence « Grand Public » sur la lutte contre le frelon asiatique avec les apiculteurs répondant ainsi aux critères 2, 3, 12 et 15, pour un budget estimatif de 400,00 € TTC ;
- Dotation des communes membres en pièges à frelon asiatique répondant ainsi aux critères 2, 3, 12 et 15, pour un budget estimatif de 2.000,00 € TTC ;
- La 2^{ème} édition, le samedi 28 septembre 2024, de « La journée des paysages et de la biodiversité du Saulnois » répondant ainsi aux critères 12,13 et 15 pour un budget estimatif de 6.000,00 € TTC.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Durable et Hydrologie », réunie le 06 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes de Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2024 ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'un évènement autour du développement durable, dans la limite du plafond susmentionné ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de Saulnois dans la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2024 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'un évènement autour du développement durable, dans la limite du plafond susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24011 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Versement de subventions d'aide à l'investissement

VU la délibération n° CCSDCC230264 du 12/04/2023 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2023 ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023 et validant le dispositif 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) est un dispositif qui vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant les présentations faites aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie les 30 mai 2023 et 05 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER l'attribution et le versement des subventions suivantes, dans le cadre du dispositif ACCAES 2023 :

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros HT	Montant de la subvention à verser	Année programme ACCAES
SARL LES FRANGE IN, sise 2 Place de la République à DELME (57590), représentée par sa gérante, Madame Yannick Brigitte RICATTE	Travaux de façade et d'intérieur	5.819,94 € HT	1.163,99 €	2023
SAS LE LUNETIER, sise 8 Rue du Général Nasso à DELME (57590) représentée par son dirigeant, Monsieur Maxime FLAMANT	Table de consultation	126.000,00 € HT	3.000,00 €	2023
SAS LOR'GRANULES, sise 6 Rue Principale à ORON (57590), représentée par son dirigeant, Monsieur Quentin REMOND	Transpalette gerbeur	21.950,00 € HT	3.000,00 €	2023
SAS MAISON BRABANT, sise 5 Rue de l'Eglise à BAUDRECOURT (57580), représentée par son dirigeant, Monsieur Guillaume BRABRANT	Acquisition d'un groupe froid laboratoire et d'une structure métallique	16.630,00 € HT	3.000,00 €	2023

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE l'attribution et le versement des subventions suivantes, dans le cadre du dispositif ACCAES 2023, telles que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24012
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Initiative Moselle Sud – Appel à cotisation 2024

VU la délibération n°CCSBUR23037 du 24 mai 2023, approuvant le versement de la cotisation 2023 à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 100,00 € ;

Initiative Moselle Sud est une association faisant partie du réseau national des Plates Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiative Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

La Communauté de Communes du Saulnois est inscrite depuis plusieurs années dans ce réseau collaborateur avec les territoires de Sarrebourg et Phalsbourg, au bénéfice des jeunes créateurs du territoire Sud Mosellan, et pour une dynamique économique du Saulnois.

Pour faire suite à l'appel à cotisation d'Initiative Moselle Sud, reçu par courrier du 12/04/2024, à hauteur de 200,00 euros ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER le versement de la cotisation 2024, à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 200,00 euros ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation 2024, à l'association Initiative Moselle Sud, d'un montant de 200,00 euros ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24013
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Bébés nageurs – Barboteurs du Saulnois – Renouvellement de la prise en charge d’une séance par enfant – Année 2024

VU la délibération n°CCSDCC21050 en date du 30/06/2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale pour la période 2021 – 2025 et son plan d’actions dont la fiche « Petite-Enfance 1.3 : Mise en place d’un atelier bébé nageur à la piscine de Val-de-Bride » ;

VU la délibération n°CCSBUR22058 en date du 17/10/2022, par laquelle le Bureau Communautaire réaffirmait son souhait de voir créer des ateliers bébé nageur sur son territoire et validait le principe de coparticipation avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride dont le redéploiement de crédits budgétaires et la mise en place d’une convention de mise à disposition de matériel acquis par la CCS ;

VU la délibération n°CCSBUR23024 en date du 20/03/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise à disposition du matériel acquis par la CCS au profit de l’activité bébé nageur sur le territoire par la signature d’une convention ;

VU la délibération n°CCSBUR23042 en date du 24/05/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la prise en charge d’une séance par enfant pour l’année 2023 ;

VU la délibération n°CCSBUR23057 en date du 26/06/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention au Fonds d’Innovation Petite-Enfance comprenant la prise en charge de la première séance bébé nageur sur la période 2023-2025 pour les familles ;

Considérant que par courrier en date du 10 novembre 2023, la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle et l’Etat notifiaient, à la CCS, l’attribution d’une subvention de 80 %, dans le cadre du fonds d’innovation petite-enfance ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » par consultation écrite,

Dans la continuité de la prise en charge 2023 ;

Afin de promouvoir l’activité « Barboteurs du Saulnois » et d’encourager sa découverte pour les familles du territoire,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER le renouvellement de la prise en charge d’une séance par enfant, habitant du Saulnois, au tarif de 10,00 €, au titre de l’année 2024, facturé par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride, selon la remise d’un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune de chaque enfant.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le renouvellement de la prise en charge d'une séance par enfant, habitant du Saulnois, au tarif de 10,00 €, au titre de l'année 2024, facturé par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride, selon la remise d'un relevé des participations par séance faisant figurer le nom, prénom et commune de chaque enfant ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24014
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

Objet : Petite-Enfance et Vie Familiale – Protocole de déplacements pour les 5 multi-accueils du Saulnois

VU l'article R2324-43-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant qu'« un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif » doit être mis en place ;

VU le projet de protocole de déplacements, concernant les 5 multi-accueils du Saulnois, joint ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 25 mars 2024,

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » par consultation écrite,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le protocole de déplacements pour les 5 multi-accueils du Saulnois, tel que joint.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le protocole de déplacements pour les 5 multi-accueils du Saulnois, tel que joint ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24015
HABITAT ET URBANISME

Objet : Programme « Habiter-Mieux » et aide à la rénovation énergétique de logements – Versement de subventions

VU la délibération n°CCSBUR22019 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23026 du 12/04/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le maintien du programme d'actions de la Communauté de Communes du Saulnois visant à soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique (hors cadre « Habiter Mieux ») ;

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	MONTANT DES AIDES PUBLIQUES			
				ANAH	ETAT - FRADT	CCS	Reste à charge propriétaire
EVEN Bernard	90 Rue du Foyer Rural 57340 HABOUDANGE	22/03/2023	16 866,00 €	8 309,00 €	0,00 €	500,00 €	8 057,00 €
LEFEVRE Antoine	3 Rue des Vignes 57670 TORCHEVILLE	30/03/2021	88 860,00 €	30 375,00 €	0,00 €	500,00 €	57 985,00 €
BAUMGAERTNER Ophélie	6 Rue Fructidor 57260 VAL-DE-BRIDE	19/04/2023	50 600,00 €	12 850,00 €	0,00 €	500,00 €	37 750,00 €
TOTAUX			156 326,00 €	51 534,00 €	0,00 €	1 500,00 €	103 792,00 €

Considérant la présentation faite aux membres de la commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 20 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500,00 € (3 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-Mieux », suivant le tableau susmentionné ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500,00€ (3 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-Mieux », suivant le tableau susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

POINT N° CCSBUR24016 DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Renouvellement de l'Adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est – Année 2024**

VU la délibération n° CCSDCC19049 du 22 juillet 2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 ;

VU la délibération n° CCSDCC19050 du 22 juillet 2019, par laquelle l'Assemblée approuvait la réponse à l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés de l'ADEME et pour lequel la Communauté de Communes du Saulnois a été retenue lauréate ;

VU la délibération n°CCSBUR23036 du 16 mai 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est, pour l'année 2023 ;

Dans la perspective de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le Réseau Compost Citoyen Grand Est fédère les forces vives de la région. Il réunit ainsi des organismes de formation, des associations, des entreprises, des collectivités, des partenaires institutionnels et des citoyens, engagés dans le changement de comportement, le retour au sol de la matière organique et la préservation de la biodiversité par la gestion de proximité des biodéchets.

Les objectifs du RCC sont d'informer et structurer ces acteurs, les outiller, organiser des temps de rencontres pour favoriser les échanges entre eux et les faire monter en compétence.

Les intérêts pour la CCS sont :

➤ **Monter en compétences**

- S'informer grâce à l'annuaire des acteurs de la Gprox du Grand Est et la cartographie des plateformes de compostage via Géocompost ;
- Echanger grâce au forum de discussion réservé aux adhérents et lors des rencontres techniques et thématiques riches en partage d'expériences ;
- Se former à travers une offre régionale de formation chartée par l'ADEME et le RCC National (guide et maître composteur), enrichie de nouvelles thématiques pour répondre aux attentes de la Collectivité.

➤ **S'outiller**

- S'inspirer des outils de communication (plaquettes guides, vidéos) mutualisés dans le centre de ressource ;
- Consulter les fiches pratiques et argumentaires pour animer les territoires ;
- Utiliser des rédactionnels « prêts à l'emploi » pour communiquer sur les réseaux ou dans les publications ;
- Profiter de l'application Workflow mise à disposition gratuitement pendant un an pour suivre tous nos sites de compostage ;
- Animer vos territoires à l'occasion des événements régionaux ou nationaux coordonnés par le réseau : Tous au compost, Café Compost.

➤ **Donner de la visibilité**

- Communiquer sur notre structure ou nos actualités dans notre lettre d'information ;
- Récompenser les meilleurs sites de compostage grâce au label « Sites vitrines » ;
- Être représenté par le RCC qui défend les intérêts de la filière PG-PROX auprès des pouvoirs publics.

La CCS, lauréate de l'Appel à projets Gestion de Proximité des Biodéchets, lancé par l'ADEME, en 2019, étant soumise à une obligation d'adhésion au RCC Grand Est ;

Le coût d'adhésion pour la CCS étant de 250,00 € pour l'année 2024 (collectivité entre 10 000 et 40 000 habitants) ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 20 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2024 ;**

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la CCS au Réseau Compost Citoyen Grand Est pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	22
Ayant pris part au vote	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

Procès-verbal validé le 03 avril 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Carole REMILLON

